



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIRS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_025

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 07 octobre 2025, le conseil municipal a été règlementairement convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : **07/10/2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	04	04
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
04	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le onze octobre, à 09 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Nadine CLAPIER,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, M Hubert GRAS, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Sébastien CATHALA,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Signature convention prestataire pour l'élimination des frelons dans le village – Prise en charge du coût par la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un insecte nuisible, représentant un danger pour la population, les abeilles, les cultures fruitières et autres espèces d'insectes comme les chenilles ou les papillons.

Il informe également que, selon le **décret n°2017-595 du 21 avril 2017**, publié au Journal Officiel n°0096 du 23 avril 2017, la destruction des espèces exotiques envahissantes, telles que le frelon asiatique, relève de la responsabilité de l'État, représenté par le préfet.

Toutefois, les collectivités locales peuvent décider de prendre en charge les frais liés à la destruction des nids.

Monsieur le Maire propose un dispositif d'intervention en trois étapes :

1. **Identification du nid** : Le nid de frelon asiatique est généralement de forme arrondie, mesurant entre 60 cm et 1,20 m de hauteur, parfois ovale. Il peut être repéré par le propriétaire ou le locataire d'un bien, ou signalé par une tierce personne si le bien est inoccupé.
2. **Signalement** : Toute personne constatant la présence d'un nid devra en informer immédiatement la Mairie.
3. **Intervention** : La Mairie contactera une entreprise agréée pour procéder à la destruction du nid.

Afin d'assurer une intervention rapide et sécurisée, M le Maire propose que **la commune signe une convention avec une entreprise spécialisée et agréée**, définissant les modalités d'intervention et de prise en charge.

Enfin, M le Maire propose que la commune prenne en **charge l'intégralité des frais liés à cette intervention**. Il considère cette mesure comme une nécessité d'intérêt public, soulignant que certains

particuliers, par manque de moyens ou de sensibilisation, ne prennent pas l'initiative de faire détruire les nids.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire et le mandat pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 15 octobre 2025